

R · E · S · O · M · E ·

Réseau études supérieures et orientation des migrant·e·s et des  
exilé·e·s

# L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES PERSONNES EXILÉES



**Outil de formation à  
destination des personnels  
accompagnateurs et aux  
membres d'associations**



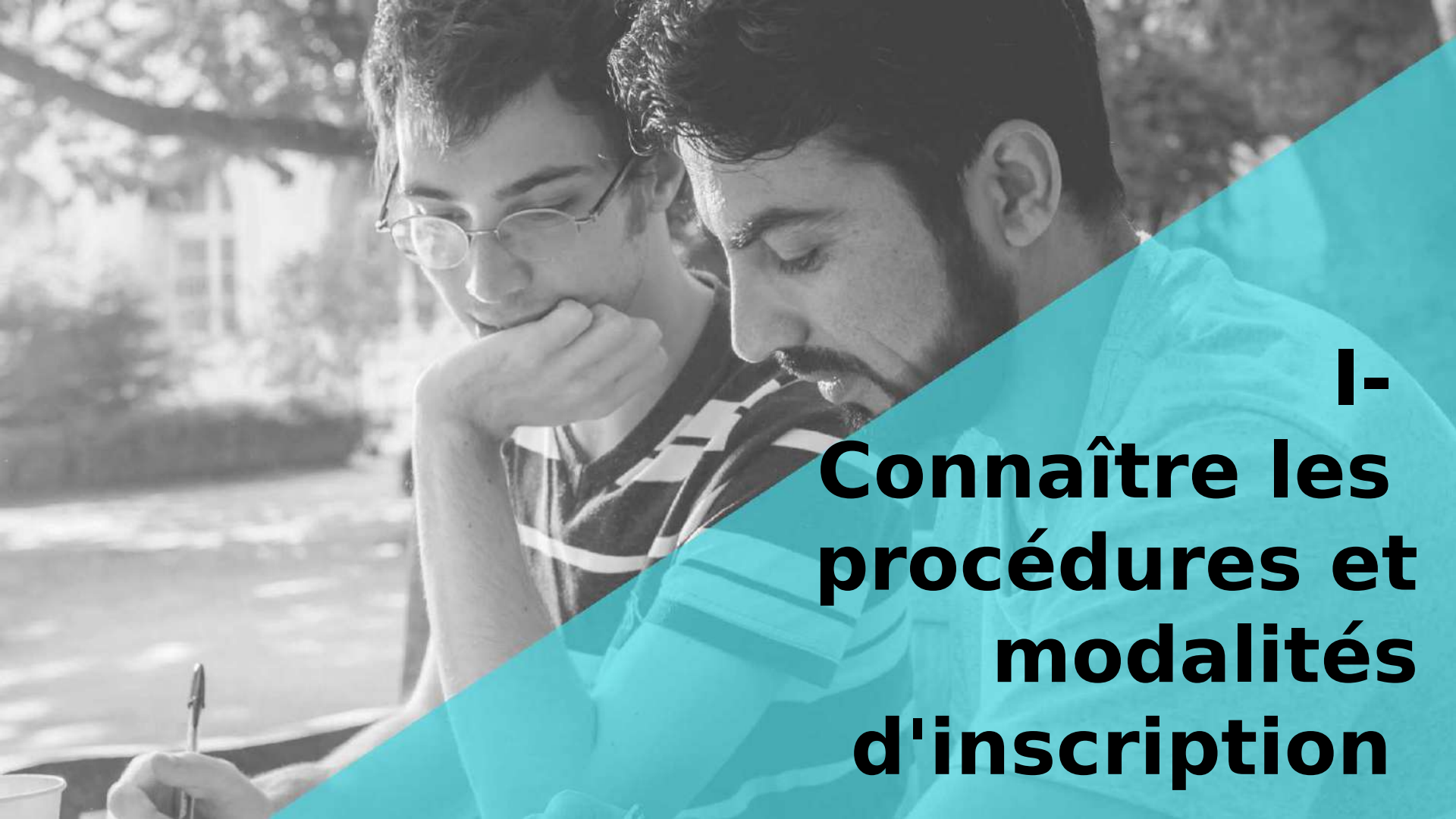
## Pourquoi une formation?

La nécessité de proposer un document de formation destiné aux assistantes sociales et assistants sociaux est apparue en constatant les difficultés qu'ils et elles rencontrent pour informer les personnes exilées sur les possibilités et les modalités de reprises d'études. Le partage de nos pratiques, en plus de nous décharger d'un lourd travail parfois irréaliste faute de force, permet de rendre autonome les structures afin que l'accompagnement soit le plus agréable et efficace possible.

Ce document est conçu pour être lu mais peut aussi servir de support pour une présentation orale.

## Plan du document:

- I. Connaître les procédures et les modalités d'inscription
- II. Outils et pratiques pour mieux accueillir les étudiant·e·s exilé·e·s.

A black and white photograph of two men looking at a document outdoors. The man on the left is wearing glasses and has his hand on his chin. The man on the right is looking down at the document. A large teal diagonal overlay covers the right side of the image, containing the text.

**I-  
Connaître les  
procédures et  
modalités  
d'inscription**

# Accueil inconditionnel

**Les services d'inscription n'ont pas la compétence de contrôler les statuts administratifs des étudiant·e·s.** Elles n'ont pas de compétence préfectorale, c'est-à-dire aucune obligation ni même aucun droit à vérifier les statuts des étudiant·e·s. L'université a compétence à reconnaître des parcours universitaires, des projets académiques, et le niveau de langue française - et pas des statuts préfectoraux. Si la préfecture exige un tel contrôle de statut, l'université doit pouvoir refuser ce type de collaboration.

*Par exemple* : on ne saurait refuser une inscription à une demandeuse d'asile ayant le niveau de français requis et une équivalence de diplôme correspondant aux réquisits de la formation sous prétexte qu'elle n'a qu'un récépissé de demande d'asile et non une carte de séjour.



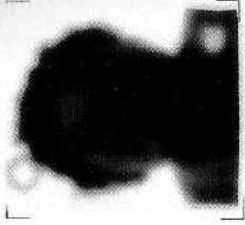
# Dans la loi:

« Il n'entre pas dans les missions de l'université de procéder au contrôle de la situation des étudiants étrangers au regard de leur droit au séjour en France, la délivrance et le renouvellement d'un titre de séjour relevant de la seule compétence de l'autorité préfectorale » (Valérie Pécresse, réponse ministérielle n°95797 du 14 décembre 2010).

La circulaire n°2002-214 du 15 octobre 2002 relative aux conditions d'inscription des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur indique que « la situation du demandeur [doit] toujours être prise en compte, nonobstant les conditions d'entrée en France ».

PREFECTURE  
DOSSIER N°  
ENTRÉE EN FRANCE

N°



NOM

PRÉNOMS  
NÉ(E) LE

PÈRE

MÈRE

NATIONALITÉ

SITUATION DE FAMILLE

ADRESSE (CHEZ)

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE A ÉTÉ ACCÉPTÉ LE

LE

SIGNATURE ET CACHET

DE L'AUTORITÉ

LE

LE

LE

NE PAS A TRAVAILLER

FAIT A

LE

VALABI

SE VAUT AUTRE

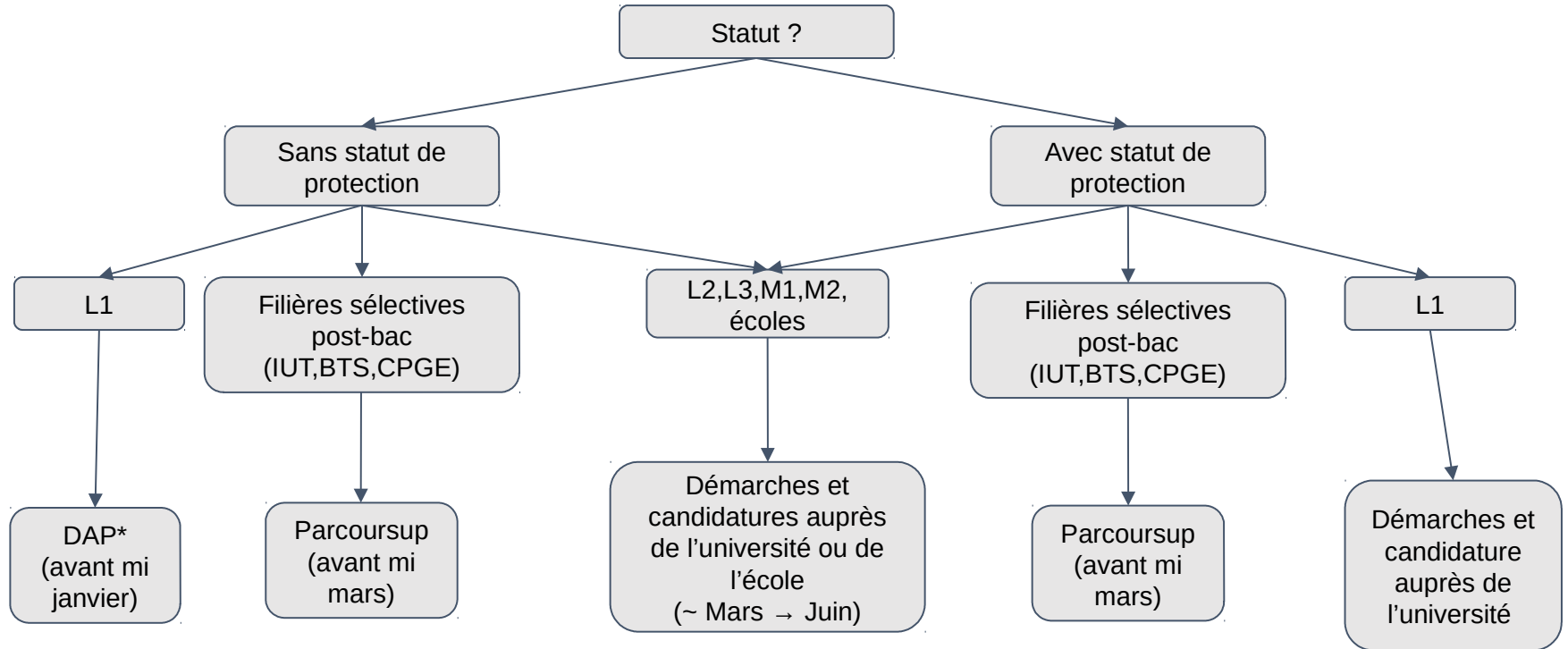
# Les différents « papiers » d'identité :

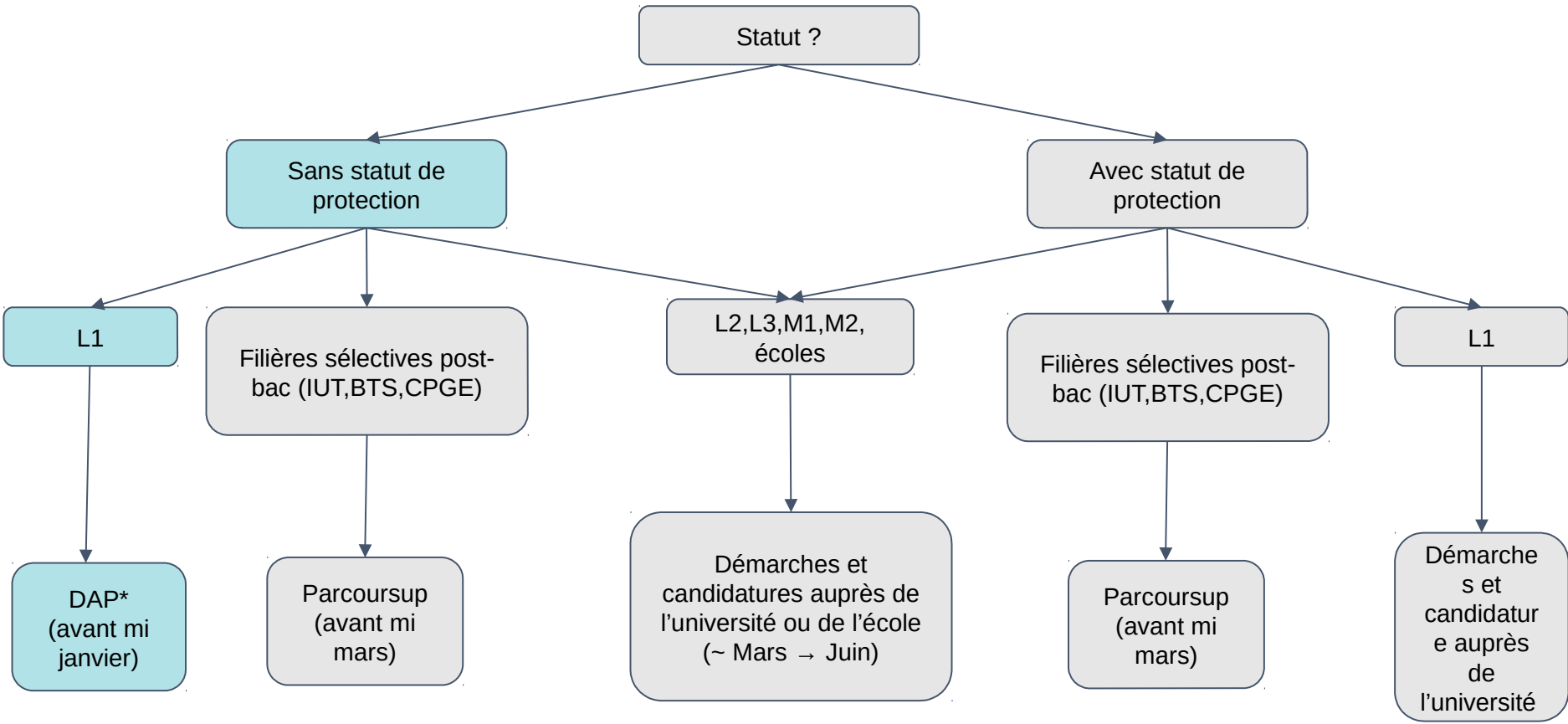
- Carte d'identité ou passeport du pays d'origine (de nombreuses personnes en exil ne possèdent pas de pièces d'identité du fait des conditions de départ et de parcours; ne vous en étonnez pas).
- Récépissé de demande d'asile
- Titre de séjour provisoire
- Titre de séjour (carte de 10 ans, carte de 1 an, etc.)

Les services d'inscription dans l'enseignement supérieur n'ont pas à contrôler les papiers ; il convient d'éviter d'émettre un jugement sur les types de papiers présentés, qui servent uniquement à attester de l'identité de la personne qui s'inscrit



# Modalités de candidature





DAP : Demande d'admission préalable



# Demande d'admission préalable (DAP)

- **Pour quoi ?**

Candidature pour une **première année de licence**, une **PACES** ou une **première année en école d'architecture**

- **Qui ?**

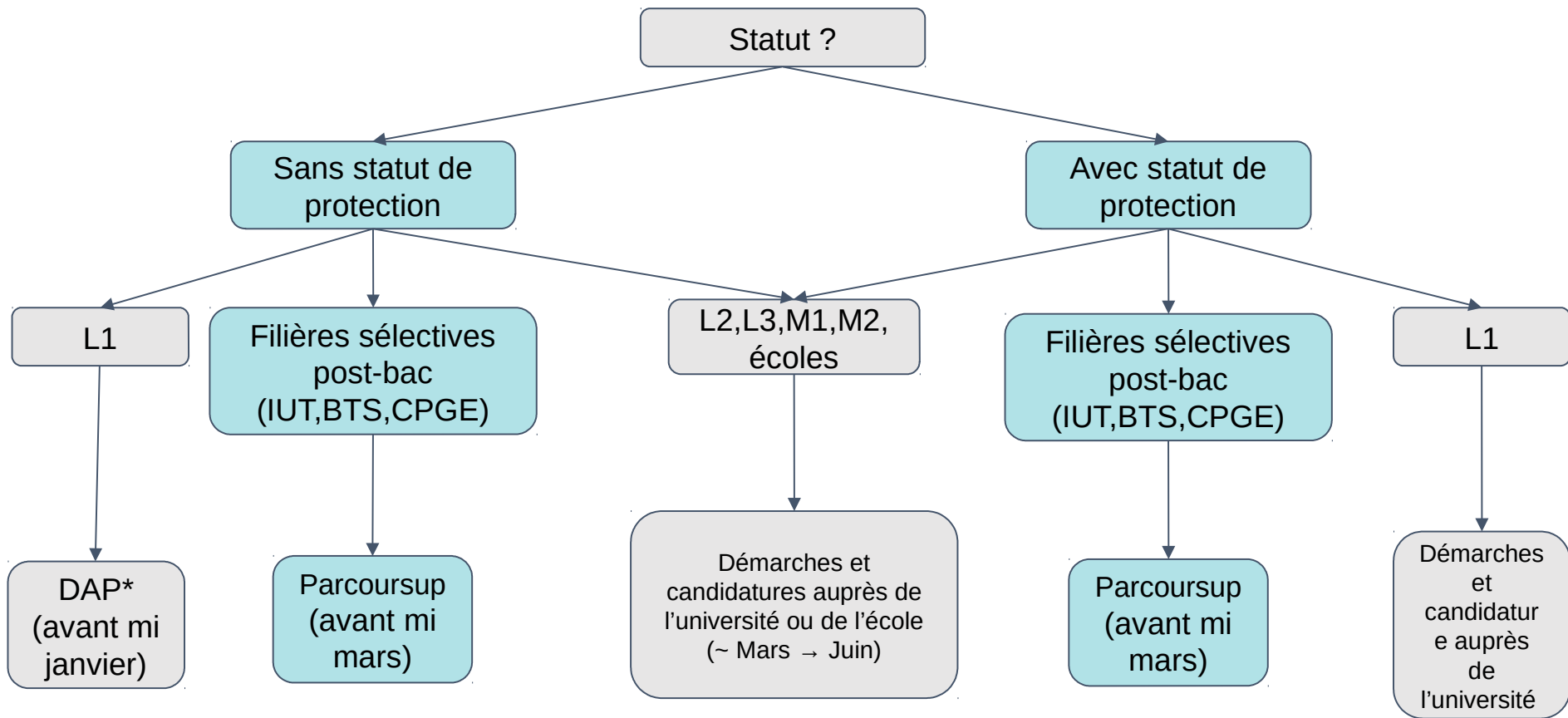
Pour les étrangers résidant en France

Réfugiés, protection subsidiaire, apatrides **dispensés** de cette procédure

- **Comment ?**

DAP dossier vert, généralement à rendre **avant la mi-janvier** précédant la rentrée universitaire

*Les personnes ayant le statut de réfugié ne relèvent pas de cette procédure*



DAP : Demande d'admission préalable

# Plateforme Parcoursup

- **Pour quoi ?**

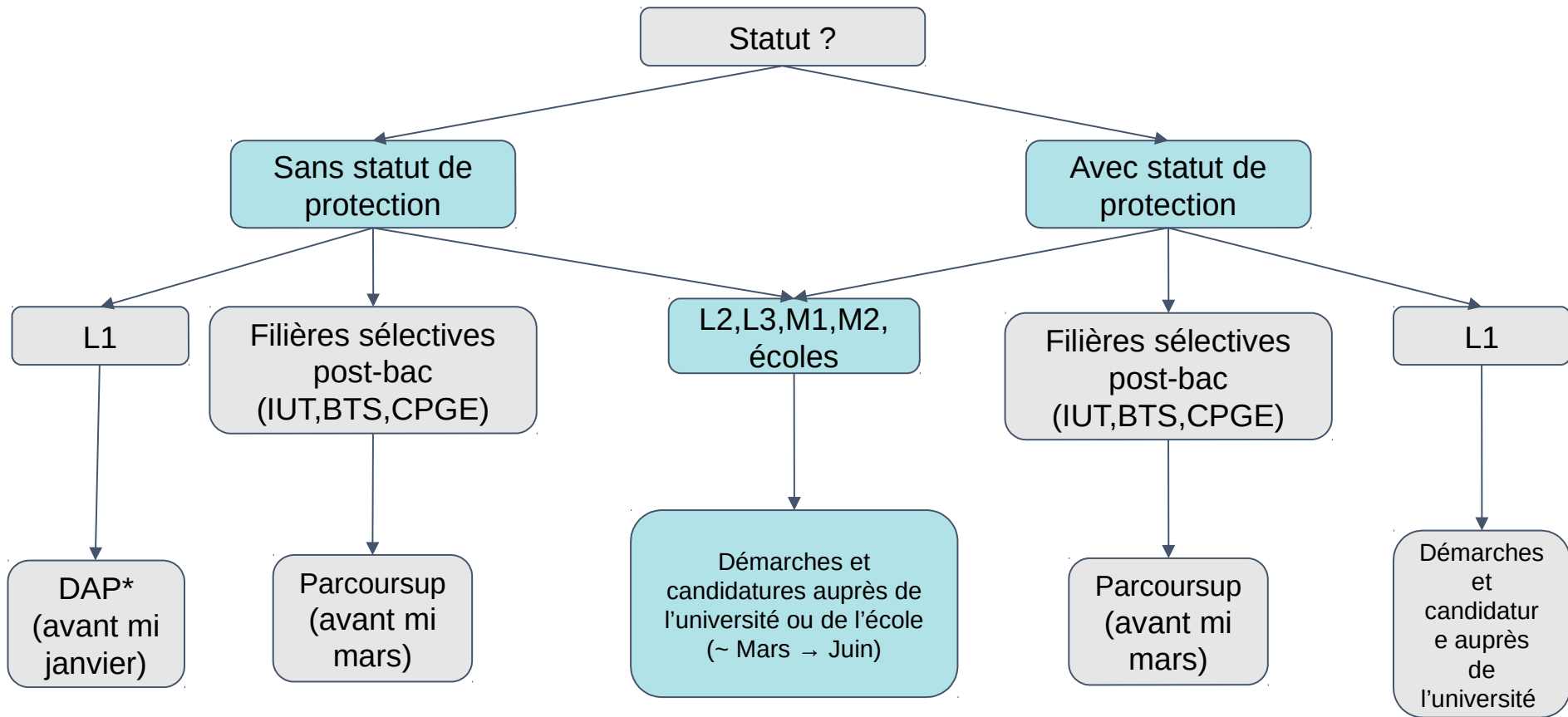
Candidature pour une **première année dans une filière sélective (exemple : BTS, DUT, CPGE, ...)**

- **Qui ?**

Pour toutes les personnes, quel que soit le statut

- **Comment ?**

Candidature à effectuer sur Parcoursup



DAP : Demande d'admission préalable

# L2, L3, M1, M2 : E-candidat

- **Pour quoi ?**

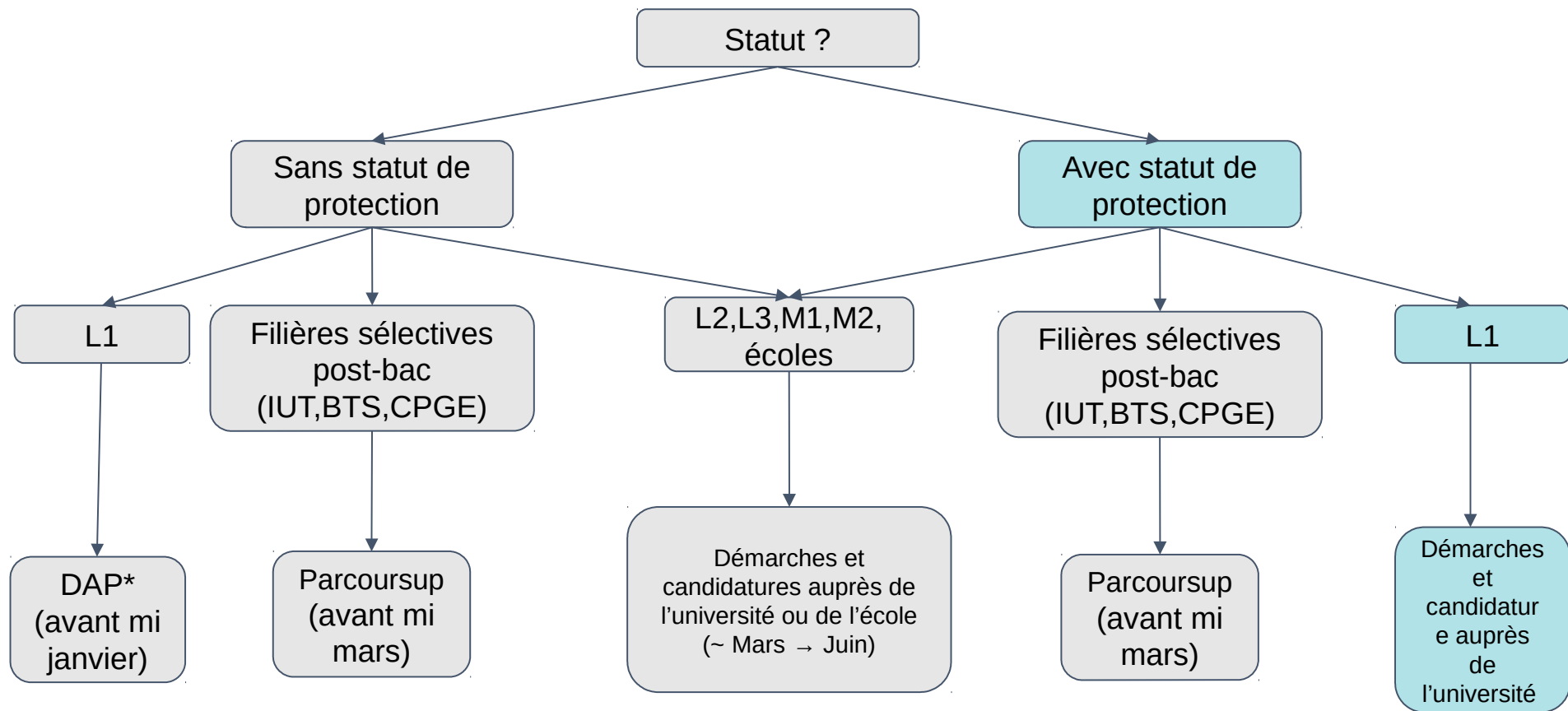
Candidature pour une **licence 2/3** ou **master 1/2**

- **Qui ?**

Pour toutes les personnes, quel que soit le statut

- **Comment ?**

Candidature en ligne sur le site des universités



DAP : Demande d'admission préalable

# Procédures spéciales

Une procédure spéciale a été mise en place pour les personnes réfugiées, apatrides ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

- **Pour quoi ?**

Candidature pour une **première année de licence**

- **Qui ?**

Personnes réfugiées, apatrides ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

(Dans certaines universités, cette procédure est également valable pour les demandeurs d'asile)

- **Comment ?**

Dossier à retirer à la scolarité de l'université, le plus souvent jusqu'en juin

# Procédures dérogatoires

Pour de multiples raisons, des étudiant-es peuvent s'adresser à la scolarité hors délai. Il faut savoir qu'il est possible pour une université de valider l'inscription par voie dérogatoire.





# « Bienvenue en France »

La décret paru en avril 2019 va augmenter de façon considérable les frais d'inscription pour les étudiant·e·s étranger·e·s. Mesure à la fois classiste (en ne sélectionnant que les riches étudiant·e·s) et néolibérale, elle va impacter directement la scolarité des étudiant·e·s en situation d'exil.

En effet, **les demandeur·euse·s d'asile et les personnes sans-papiers devront s'acquitter de ses frais...** ce qui est dans la très grande majorité des cas impossible.

Les **personnes statutaires** sont **exonérées** de ces frais

**Toutes les étudiant·e·s sont exonéré·e·s:**

- De la sécurité sociale
- De la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC, 91€)

Des universités ont cependant annoncé qu'elles n'appliqueraient pas les hausses et le conseil constitutionnel s'est positionné contre. La décision revient au Conseil d'État qui va statuer très prochainement (maj dec. 2019)

**Sauvons  
l'Université**

<http://www.sauvonsluniversite.fr>

Actuellement au nombre de 17 (mai 2019), le nombre des universités refusant la hausse des frais d'inscription peut évoluer. Ce site les recense.

# Bourses et logement

- **Bourses :**

Pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire ou du statut de réfugié de moins de 28 ans : accès aux bourses sur critères sociaux. (Dossier Social Etudiant à remplir avant le 15 mai de l'année scolaire précédente, la limite d'âge de 28 ans peut être repoussée pour volontariat et enfants à charge, voir sur le site du CROUS)

Pour les étudiant·e·s réfugié·e·s et protection subsidiaire seulement, sans limite d'âge :  
Entraide universitaire française

Pour les personnes entre 28 et 35 ans, il est possible de demander au CROUS une allocation spécifique **annuelle ou ponctuelle**.

- **Autres aides :**

Le PIAL : Aide des missions locales (-25 ans non étudiant) pour les DA ou réfugié en apprentissage du français. Possibilité d'avoir jusqu'à 1400 € répartis entre 3 à 6 mois

# Aides financières II

- **Logement :**

Pour les étudiant·e·s réfugié·e·s ou bénéficiant de la protection subsidiaire de moins de 28 ans : accès aux logements du CROUS



**Pour toutes et tous : possibilité de prendre rendez-vous avec les services sociaux du CROUS et le personnel social des universités qui peuvent, en fonction de la situation, débloquer une aide financière exceptionnelle.**

# Stage et alternance

- **Stage** : Théoriquement, tous les étudiant.e.s exilé.e.s ont le droit de faire un stage, quel que soit leur statut administratif. Le stagiaire n'est pas lié par un contrat de travail à l'entreprise qui l'accueille et n'a pas le statut de salarié, donc il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation de travail. Par contre l'employeur peut refuser, et nous ne connaissons pas à ce stade de possibilités de recours.
- **Alternance** : Un contrat d'apprentissage requiert le droit de travailler. Ainsi, les réfugiés, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire et les demandeurs d'asile de plus de 6 mois peuvent s'inscrire dans une formation en alternance. Il faut cependant, pour les demandeurs d'asile, que l'employeur fasse une demande à la préfecture. Vidéo explicative : <https://youtu.be/DwTM0pEqick>

# Doctorant·e·s et chercheurs /euses

Le Programme national d'aide à l'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (PAUSE) du Collège de France soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur projetant d'accueillir des doctorants ou chercheurs en situation d'urgence. Il peut également aider ces personnes à trouver un établissement.

**Contact** : [pause@college-de-france.fr](mailto:pause@college-de-france.fr)



# Doctorant·e·s et chercheurs /euses

## Critères pour bénéficier du programme PAUSE:

- Pouvoir **justifier de son statut d'enseignant-chercheur** ou de **chercheur** (doctorant, post-doctorant, chercheur confirmé) de toute discipline académique
  
- Se trouver **en situation d'urgence** :
  - o être victime de persécution ou de violence du fait de son identité ou de ses croyances ;
  - o être victime d'un autre type de menace à préciser.
  
- Quel que soit son lieu de résidence actuel :
  - o être dans l'obligation de s'exiler de son pays d'origine ;
  - o ou avoir quitté son pays d'origine depuis moins de 3 ans.



**II-  
Outils et pratiques  
pour mieux accueillir les  
étudiant.e.s exilé.e.s**

# La reconnaissance des diplômes

«Chaque Partie [pays signataires de la convention, dont la France] prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant. »



# ENIC-NARIC

- Les personnes en exil peuvent demander une attestation de comparabilité de leur(s) diplôme(s) qui atteste de leur niveau. Le centre ENIC NARIC (European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres) France est attaché au Centre international d'études pédagogiques (CIEP), c'est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers.
- Cette procédure est **gratuite pour les demandeurs d'asile, réfugiés et protections subsidiaires**. Elle coûte 70€ sinon. Elle s'effectue en ligne. <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/> . Seules sept langues sont prises en charge (français, anglais, espagnol, italien, arabe, allemand et portugais). Sinon il faut une traduction assermentée.

# Si des pièces sont manquantes

- La procédure requiert diplômes et relevés de notes. Si les relevés de notes sont manquants, nous conseillons de téléverser une lettre expliquant la situation dans la rubrique « Justificatif de durée d'études » de la procédure.
- Il est possible que les personnes n'aient plus leurs diplômes et ne peuvent pas les récupérer. Si cela est le cas, les universités se doivent de faire des VAa (Validation d'Acquis Académiques). Généralement, elles n'ont pas les moyens de le faire. Récemment, un programme européen de validation d'acquis sur la base de test de connaissances a été mis en place. Les sessions de tests devraient être réalisées régulièrement. Contactez : [Samir.HECO@coe.int](mailto:Samir.HECO@coe.int)

# Que faire si la personne n'a pas le niveau de français suffisant?

## L'accès la langue: premier obstacle des étudiant·e·s exilé·e·s:

- Une personne en demande d'asile en France ne bénéficie d'aucune formation de français ; une fois le statut obtenu, après parfois plus de deux ans d'attente, les cours dispensés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sont insuffisants, mal encadrés, et permettent à peine d'accéder à un niveau A1.
- Or, pour s'inscrire à l'université, le niveau nécessaire est au minimum le niveau B2. D'emblée, **pour un·e réfugié·e·e étudiant·e, le niveau de français fonctionne comme un filtre.**



# Rediriger vers des programmes « passerelles »

Ces programmes proposent **des cours de français langue étrangère** et **une aide à la reprise d'études**. Si les programmes sont des DU labellisés « DU passerelles » alors les personnes statutaires auront le droit aux aides du CROUS.

À partir de nos recherches et d'un questionnaire diffusé auprès des universités, le RESOME a réalisé une cartographie des programmes de Français Langue Étrangère permettant d'apprendre le français et de se préparer à une reprise d'études.

Voici le lien <https://framacarte.org/m/27360/> renseignant les contacts, les critères et les caractéristiques de ces programmes.

Nous essayons de la mettre à jour mais il y arrive que des indications soient datées ou erronées



# Rediriger vers des cours de français

Pour les francilien·ne·s :

- le site **réseau-alpha.org** recense de nombreux cours de français existants (seuls les points noirs sont des structures proposant des cours)
- les cours municipaux de la ville de Paris
- les cours du baam



# L'orientation

Si la personne semble être en difficulté concernant son orientation, quelques idées de conseils vers les services compétents:

- **Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)** sont des endroits où il est possible de trouver de la documentation sur les études supérieures en France et de rencontrer des conseillers d'orientation.
- Ressources locales : vous pouvez vous appuyer sur les SCUIO-IP/SUIO, mais également sur les missions locales.
- A Paris: **la Cité des métiers**, dans le Parc de la Villette est un lieu où on trouve des conseiller.e.s d'orientation mais également un grand nombre de ressources interactives (tests, fiche-métiers) qui permettent de préciser ses choix.
- **Le Centres d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)**

# Les formations professionnelles

La formation professionnelle ne peut concerner que les personnes qui ont le droit de travailler sur le territoire national. Aujourd'hui, les personnes en demande d'asile ne peuvent demander une autorisation de travail que 6 mois après le début de leur procédure.

- Programme HOPE de l'AFPA : programme à destination de personnes réfugiés avec cours de français et formation professionnelle (contacter la DDCS).
- D'autres établissements pour la formation professionnelle : GRETA, CNAM, lycées professionnels ...
- Conseiller.e Pôle Emploi
- Pour les moins de 25 ans : Missions locales

# Annexe juridique

- Titre de séjour : circulaire n° 2002-214 du 15 octobre 2002
- Exemption de DAP : articles D612-11 à D612-18 du code de l'éducation
- Exonération de la CVEC : article L841-5 du code de l'éducation
- Exonération des droits de scolarité : article R719-50 du code de l'éducation





# Version décembre 2019

Ceci est la première version de ce document et date de décembre 2019. Si vous avez des remarques, suggestions d'ajouts d'informations, signalement d'informations fausses ou non à jour, veuillez nous contacter à [contact @resome.org](mailto:contact@resome.org)

Ce document sera rééditée régulièrement. Pour savoir si vous avez la dernière version, allez voir sur notre site internet ([www.resome.org](http://www.resome.org)) dans la rubrique xxxx. Le document en ligne sera le dernier document à jour.



# R.E.S.O.M.E.

RÉSEAU ETUDES SUPÉRIEURES ET ORIENTATION DES MIGRANT.E.S ET DES EXILÉ.E.S.

A yellow outline of a speech bubble icon, consisting of a larger bubble on the left and a smaller one on the right, both pointing downwards. The larger bubble contains three horizontal lines representing text.

Pour nous contacter par mail à l'adresse suivante: [contact@resome.org](mailto:contact@resome.org)

Nous suivre sur Facebook : RESOME

Visiter notre site web: [www.resome.org](http://www.resome.org)